

CHAPITRE 5

LA FICHE BILAN

Au sein du DPS, toute prise en charge d'une victime doit être formalisée sur un document spécifique : **la fiche bilan**.

Pour ce qui concerne les victimes :

- **Dont l'état n'a pas conduit à une surveillance particulière ou à un relais par les secours publics ou privés** : l'action de l'équipe de secouristes est mentionnée dans la main courante ;
- **Ayant refusé les soins** : la fiche bilan mentionne le refus de l'intéressé qui aura exprimé par écrit sa décision.

Une fiche bilan doit être remise aux secours publics ou privés (sapeurs-pompiers, SMUR, ambulanciers, structure hospitalière, centre de soins...) prenant en charge la victime en relais de l'équipe de secouristes du DPS.

Ce document doit être rempli en deux exemplaires dont un est conservé par l'association.

La fiche bilan doit comporter :

- Une partie "état civil" précisant les noms, prénoms, date de naissance, adresse, sexe et le nom de la personne à prévenir en cas d'accident ;
- Une partie "intervention" précisant les dates, lieux, horaires des différentes actions menées ;
- Une partie "circonstancielle" ;
- Une partie "état de la victime" ;
- Une partie "gestes effectués" ;
- Une partie "surveillance et évolution" ;

Cette fiche bilan doit être signée par le responsable de l'équipe intervenante. Elle contient des informations confidentielles (d'identité, médicales...), qui ne doivent être communiquées qu'aux services de secours publics.